

Des gynécologues évoquent la question des avortements tardifs

■ Ils ont été auditionnés à la Chambre. Plus de 90 % des IVG sont pratiquées dans le délai légal de 12 semaines. Au-delà, il faut se rendre aux Pays-Bas.

Plusieurs gynécologues, qui pratiquent des interruptions volontaires de grossesse (IVG), ont été entendus mercredi par la commission de la Justice de la Chambre sur la question de la dépénalisation totale de l'avortement qui fait l'objet de plusieurs propositions de loi.

Actuellement, plus de 90 % des IVG sont pratiquées dans le délai légal de 12 semaines de grossesse (ou 14 semaines d'aménorrhée, soit d'absence de règles). Si elles veulent avorter, les femmes qui dépassent ce délai légal doivent aller à l'étranger. Entre 500 et 1 000 patientes font chaque année le déplacement vers les Pays-Bas. Faut-il permettre ces IVG tardives en Belgique ? Certaines propositions de loi veulent prendre en considération un âge gestationnel plus avancé, jusqu'à 14, 16, 18 et même 20 semaines de grossesse (soit 22 semaines d'aménorrhée).

Des situations psychosociales particulièrement difficiles

"C'est un sujet extrêmement sensible", indique Yannick Manigart, chef de clinique au CHU Saint-Pierre et responsable du City planning attaché à l'hôpital. La majorité des femmes qui demandent une IVG le font tôt dans la grossesse, à 6 semaines de conception en moyenne. "Les IVG tardives concernent des situations psychosociales particulièrement difficiles et une précarité élevée. Les référer aux Pays-Bas, c'est souvent la solution parce que c'est illégal ici. Mais c'est aussi se décharger de ses responsabilités, juge le gynécologue. Seules les femmes les plus aisées ont les moyens d'aller aux Pays-Bas."

"Seules les femmes les plus aisées ont les moyens d'aller aux Pays-Bas."

Yannick Manigart

Chef de clinique au CHU Saint-Pierre.

Dominique Roynet, représentante du Groupe d'action des centres extrahospitaliers, le dit plus crûment : "C'est dégueu de se débarrasser ainsi d'un problème grave." La gynécologue pratique l'avortement depuis 40 ans – avant la loi de dépénalisation partielle de 1990. "Il faut prendre en charge ces IVG tardives", défend le D^r Roynet. "Elles ne sont pas nombreuses dans les statistiques mais elles sont liées à des problèmes psychosociaux sérieux." Violences conjugales, viol, toxicomanie, déficience intellectuelle, exil... "Ces femmes sont dans un isolement extrême: elles ne savent pas quoi faire ni où chercher de l'aide. Avorter aux Pays-Bas, dans des conditions de solitude totale, cela coûte entre 700 et 1 000 euros."

Le cas échéant, pour pratiquer, en Belgique, des IVG au-delà de 12 semaines de grossesse, il faudrait se doter d'un ou deux centres spécialisés, proches d'un hôpital, avec des médecins formés à la méthode d'évacuation-extraction qui se pratique sous anesthésie générale, indique encore le D^r Manigart.

Les premiers signes de vie

Obstétricien, chef de service aux Cliniques universitaires Saint-Luc, le professeur Pierre Bernard a surtout une expertise dans les interruptions médicales de grossesse (IMG), en cas de malformation du fœtus.

L'Organisation mondiale de la santé a fixé la limite de viabilité à 22 semaines d'aménorrhée (20 semaines de grossesse), rappelle-t-il. "Cela veut dire qu'il y a une haute probabilité qu'un enfant présente des signes de vie et qu'à partir de là, le fœtus a une intégration cognitive de signaux sensoriels, c'est-à-dire qu'il intègre la douleur. Avant 22 semaines, il y a une incertitude quant à ce qui est perçu par le fœtus", précise-t-il.

An. H.